

**BUREAU PERMANENT DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL
SÉANCE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix septembre, à dix heures,
Au siège de MBA à Mâcon,
S'est réuni le Bureau Permanent de Mâconnais Beaujolais Agglomération,
Sous la présidence de Jean-Patrick Courtois.*

Convocation du 04/09/2025

Secrétaire de séance : Jérôme Chevalier

Etaient présents :

Jean-Patrick Courtois
Michelle Jugnet
Gérard Colon
Christine Robin
Dominique Deynoux
Florence Battard
Jean-François Cognard
Claude Cannet (à c. du R14)

Président
1^{er} vice-présidente
2^e vice-président
3^e vice-présidente
4^e vice-président
5^e vice-présidente
6^e vice-président
7^e vice-présidente

Hervé Carreau
Véronique-Laure Verraest,
Gilles Jondet
Josiane Casbolt
Jérôme Chevalier
Patrick Buhot
Anne Brochette
Jacques Doussot

8^e vice-président
9^e vice-présidente
10^e vice-président
11^e vice-présidente
12^e vice-président
13^e vice-président
14^e vice-présidente
15^e vice-président

Était excusée :

Claude Cannet, 7^e vice-présidente (jusqu'au R13)

Rapport 1 : Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : PRÉSIDENT

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DÉSIGNE Monsieur Jérôme Chevalier comme secrétaire de séance.

Rapport 2 : Commande publique : Attribution et autorisation de signer le marché relatif à l'éveil artistique et culturel au sein des équipements de la Petite enfance

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 12 juin 2025 au BOAMP (avis 25-65740), ainsi qu'au JOUE (annonce n°382148-2025), mis en ligne sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site internet de MBA le 13 juin 2025,
Vu l'unique pli reçu,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission Mapa du 8 septembre 2025,
Considérant que Mme Verraest quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en raison de sa représentation au sein de la Scène Nationale,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin, M. Deynoux et du Président,

À l'unanimité,

ATTRIBUE le marché relatif à l'éveil artistique et culturel à la société Le Théâtre à Mâcon pour un montant maximum de 85 0000 € H.T./an, soit 255 000 € H.T. (306 000 € T.T.C.) pour une durée de 36 mois ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 3 : Commande publique : Autorisation de signer les marchés relatifs à la maintenance des bâtiments et équipements de Mâconnais Beaujolais Agglomération

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de MBA,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour la passation des marchés publics,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 mai 2025 au BOAMP (avis 25-54483) et au Joue (avis 318288-2025), la mise en ligne le 16 mai 2025 sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu l'avis rectificatif reportant la date limite de remise des offres au 30 juin 2025 envoyé à la publication le 18 juin 2025 au BOAMP (avis 25-54483) et au Joue (avis 318288-2025), la mise en ligne le 16 mai 2025 sur le profil acheteur Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle et sur le site de MBA le même jour,
Vu les 11 plis reçus,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2025,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mmes Brochette, Robin et du Président,

À l'unanimité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les marchés suivants :

Lots	Désignation	Montant maximum par période en H.T.	Attributaires
1	Curage et inspections télévisées des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales	130 000 € la 1 ^{re} période 230 000 € les périodes suivantes	SARP Centre-Est
2	Maintenance, nettoyage et curage des ouvrages spécifiques de MBA	50 000 € la 1 ^{re} période 80 000 € la période suivante	SARP Centre-Est
3	Maintenance des aires de jeux	60 000 € par période	AJ3M
4	Maintenance des chaudières gaz, VMC, climatisation, pompes à chaleur	100 000 € par période	Engie Energie Services
5	Maintenance des portes sectionnelles et automatiques et barrières	50 000 € par période	Citec
6	Maintenance des pompes du centre aquatique de Mâcon et de la piscine d'Azé	40 000 € par période	Chalon manutention transmission plastiques industriels (CMTPI)
7	Maintenance des défibrillateurs	18 000 € par période	D-Securite Groupe
TOTAL		1 524 000 €	

CLASSE les autres offres selon les rapports d'analyse de chaque lot.

Rapport 4 : Commande publique : Approbation de l'adhésion et signature de la convention avec la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (Canut)

Rapporteur : DOMINIQUE DEYNOUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-2 à L2113-4,

Vu les statuts de MBA,

Vu les statuts de l'association,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour décider de l'adhésion à une centrale d'achat et de l'adhésion de MBA à tous les organismes n'ayant pas le statut d'établissement public dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est opportun d'adhérer à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms afin d'enrichir les possibilités de répondre aux besoins de MBA tout en respectant les principes de la commande publique,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin et du Président,

À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, constituée sous forme associative ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion afférent, valant convention, joint en annexe.

Rapport 5 : Conservatoire communautaire : Approbation de l'organisation des interventions en milieu scolaire musique, danse et théâtre 2025-2026 et signature des conventions de partenariat avec l'Éducation nationale

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au sein de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 modifiée du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de validation des projets d'interventions en milieu scolaire sur le territoire de MBA et d'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires des actions communautaires,

Considérant le souhait de MBA de participer, via son conservatoire, aux interventions en milieu scolaire (IMS) dans les écoles primaires de son territoire durant l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal 2025 et seront prévus en 2026,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE :

- les projets d'interventions en milieu scolaire (IMS) pour l'année scolaire 2025-2026 présentés par la commission technique et proposés dans le tableau, joint en annexe ;
- les conventions de partenariat avec l'Éducation nationale musique ainsi que danse et théâtre pour l'année 2025-2026, jointes en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à les signer.

Rapport 6 : Conservatoire communautaire : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, des locaux et d'instruments du conservatoire au profit de l'association Concert Impromptu

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE-LAURE VERRAEST

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le conservatoire de musique et de danse Edgar Varèse,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, modifiée, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent en matière de mise à disposition de locaux et matériels des équipements de MBA, ponctuellement et à titre gratuit, en fonction de leur disponibilité,

Vu la demande présentée par l'association Concert Impromptu,

Considérant la disponibilité des locaux demandés,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

MET à disposition, à titre ponctuel et gratuit, des locaux du conservatoire au profit de l'association Concert Impromptu du 1^{er} au 3 octobre 2025 inclus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention afférente, jointe en annexe.

Rapport 7 : Centres aquatiques : Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et du règlement intérieur du centre aquatique de Mâcon et abrogation de la délibération relative au règlement d'utilisation du centre aquatique de Mâcon relatif aux cours de natation privé des maîtres-nageurs sauveteurs

RAPPORTEUR : JACQUES DOUSSOT

DÉLIBÉRATION N°1 : Modification du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du centre aquatique de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport, et notamment ses articles D322-16, D322-17, et A322-12 et suivants,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour approuver et modifier les plans d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),

Vu la délibération n°2024-19 du Bureau Permanent du 6 mars 2024, approuvant le POSS du centre aquatique de Mâcon,

Considérant la nécessité pour MBA de réviser le POSS du centre aquatique de Mâcon pour tenir compte des évolutions dans l'utilisation des équipements,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) modifié du centre aquatique de Mâcon, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

DÉLIBÉRATION N°2 : Modification du règlement intérieur du centre aquatique de Mâcon

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires, fixant notamment leurs horaires d'ouverture ou règles d'utilisation, à l'exclusion des décisions relatives à l'organisation du service public et de celles relatives à l'harmonisation du temps de travail,

Vu la délibération n°2024-45 du Bureau Permanent du 29 mai 2024, portant modification du règlement intérieur du centre aquatique de Mâcon,

Considérant la nécessité pour MBA de réviser le règlement intérieur du centre aquatique de Mâcon,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin et de M. Doussot,

À l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur modifié du centre aquatique de Mâcon, joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

DÉLIBÉRATION N°3 : Abrogation de la délibération n°2019-74 relative au règlement d'utilisation du centre aquatique de Mâcon relatif aux cours de natation privés des maîtres-nageurs sauveteurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L243-1 et L243-2,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire en matière d'Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire le centre aquatique situé à Mâcon et la piscine située à Azé,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, pour adopter les règlements intérieurs des équipements communautaires,

Vu la délibération n°2019-74 du Bureau Permanent du 19 septembre 2019, adoptant le règlement d'utilisation du centre aquatique pour les cours de natation privé,

Considérant l'intégration des cours de natation dans le temps de travail des maîtres-nageurs,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2019-74 du Bureau Permanent du 19 septembre 2019 adoptant le règlement d'utilisation du centre aquatique de Mâcon relatif aux cours de natation privés.

Rapport 8 : Développement économique : Adhésion à l'association pôle de compétitivité Nuclear Valley

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire Développement économique,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 déléguant au Bureau Permanent l'adhésion de MBA à tous les organismes n'ayant pas le statut d'établissement public dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
Vu les statuts de l'association Nuclear Valley,
Considérant que l'adhésion à Nuclear Valley permettra à MBA de bénéficier d'un accès privilégié aux réseaux d'acteurs industriels et institutionnels de la filière nucléaire, en France et à l'international,
Considérant que cette adhésion soutiendra le développement et la montée en compétence des entreprises locales, en lien avec les grands donneurs d'ordre du secteur,
Considérant que cette adhésion valorisera l'attractivité du territoire pour l'accueil de projets innovants et industriels,
Considérant que cette adhésion renforcera les actions locales de formation et d'emploi dans les métiers en tension de l'énergie, de l'industrie et du numérique,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin et du Président,

À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Mâconnais Beaujolais Agglomération à l'association Nuclear Valley, labellisée pôle de compétitivité ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Rapport 9 : Développement économique : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la création d'une MAM à Charbonnières – MAM du Grand Chêne

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

En raison du manque d'éléments pour l'instruction du dossier, ce rapport a été retiré de l'ordre du jour en Bureau Permanent.

Rapport 10 : Développement économique : Caducité de la convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la création d'une structure privée d'accueil collectif de la Petite enfance – SARL Bulles de Douceur

RAPPORTEUR : CHRISTINE ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1511-3 et suivants et R1511-4 et suivants,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence obligatoire en matière de Développement économique ainsi que la compétence supplémentaire en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant d'intérêt communautaire les services et équipements publics existants ou à créer, ayant pour objet l'accueil et la garde des enfants jusqu'à 4 ans révolus,

Vu la délibération n°2019-102 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant règlement de subvention en faveur de la création de structures privées d'accueil de la Petite enfance, approbation des conventions types afférentes et déléguant au Bureau Permanent l'attribution desdites subventions,

Considérant qu'il convient de constater la caducité de la délibération n°2024-104 du Bureau Permanent du 13 novembre 2024 accordant une subvention de 5 000 € à la SARL Bulles de Douceur au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise en raison de l'abandon du projet,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CONSTATE la caducité de la délibération n°2024-104 du Bureau Permanent du 13 novembre 2024 accordant une subvention de 5 000 € à la SARL Bulles de Douceur pour la création d'une structure privée d'accueil de la Petite enfance.

Rapport 11 : Aménagement : ZAC Saône digitale : Acquisition de tènement appartenant à la SCI Gregval

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée définissant d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté visant à l'aménagement et à l'équipement des terrains nécessaires à la création et/ou la modification des zones d'activités économiques,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, notamment pour la cession, l'acquisition ou l'échange foncier ou immobilier,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien,

Vu l'acceptation de l'offre de vente du 6 mai 2025,

Considérant que ce tènement fait partie du périmètre de la phase 2 de la ZAC Saône digitale,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de MM. Doussot et Colon,

À l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AO51 d'une superficie de 1 889 m² située rue du port à Mâcon appartenant à la SCI Gregval au prix de 249 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition (promesse de vente, acte de vente définitif...) avec le propriétaire ou toute société qui s'y substituerait.

Rapport 12 : Aménagement : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Mâcon pour la rénovation du centre social de La Chanaye et l'extension/rénovation de la crèche de La Chanaye

RAPPORTEUR : GÉRARD COLON

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L2422-12,
Vu les statuts de MBA, et notamment la compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 modifiée définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment pour le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage lorsque la réhabilitation ou la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage et signature des contrats afférents,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mâcon du 7 juillet 2025 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec MBA pour la rénovation du centre social de La Chanaye et l'extension/rénovation de la crèche de La Chanaye,
Considérant que les travaux projetés relèvent simultanément de la compétence de MBA et de la Ville de Mâcon,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Mâcon pour la rénovation du centre social de La Chanaye et l'extension/rénovation de la crèche de La Chanaye, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

Rapport 13 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation d'une convention (3e demande pour 2025) et d'un avenant relatifs aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

DÉLIBÉRATION N°1 : Approbation d'une convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes – 3e demande pour 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,
Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2025-066 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 2020-03 Renouvellement des colonnes 2020-2026 et l'ouverture des crédits de paiement 2025,

Vu la demande de la Ville de Mâcon,

Considérant que la demande est éligible,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2025,

Considérant que, pour ce rapport, Mme Robin quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables avec la Ville de Mâcon telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant la signer.

DÉLIBÉRATION N°2 : Approbation de l'avenant n°1 de la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation des colonnes entre MBA et Mâcon Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Permanent, et notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2020-222 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de contenants enterrés ou semi-enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables,

Vu la délibération n°2021-10 du Bureau Permanent du 21 janvier 2021 portant approbation des conventions relatives aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers ou recyclables avec Mâcon Habitat,

Vu la délibération n°2025-066 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le bilan de l'autorisation de programme 2020-03 Renouvellement des colonnes 2020-2026 et l'ouverture des crédits de paiement 2025,

Considérant que la demande est éligible,

Considérant que le protocole subordonne l'intervention de MBA à la signature d'une convention,

Considérant que, pour ce rapport, Mme Robin quitte la salle et ne prend pas part au débat et au vote en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de Mâcon Habitat,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention relative aux conditions techniques et financières d'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec Mâcon Habitat pour le projet d'implantation, tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 14 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'un site de compostage partagé à la commune de Chevagny-les-Chevrières

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1-1 et L541-21-1,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2023-51 du Bureau Permanent du 24 mai 2023 approuvant la convention type relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé de quartier ou de centre-bourg,
Vu la délibération n°2024-24 du Bureau Permanent du 6 mars 2024 approuvant la fourniture de composteurs partagés, notamment à la commune de Chevagny-les-Chevrières,
Vu la délibération n°2024-244 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 pour les prestations de prévention et de gestion des déchets,
Vu la convention relative aux conditions de fournitures des composteurs, et notamment son article 5,
Considérant l'évolution à la hausse des apports,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux conditions de fourniture d'un site de compostage partagé situé rue des écoles à Chevagny-les-Chevrières, tel que joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Rapport 15 : Déchets ménagers et assimilés : Approbation de la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des outillages du peintre

RAPPORTEUR : GILLES JONDET

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-10-1 et R543-340,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Vu la délibération n°2020-006 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment l'approbation des conventions techniques, financières et administratives avec les organismes publics ou privés, utilisateurs des équipements ou partenaires des actions communautaires,
Considérant que la gestion des déchets d'outillages du peintre s'inscrit dans une démarche de prévention et de valorisation et qu'il convient de formaliser par convention les engagements en terme de communication pour les usagers ainsi que les soutiens attendus et les obligations réciproques,
Considérant que les recettes associées sont inscrites au budget annexe Déchets ménagers 2025,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

Après interventions de Mme Robin, MM. Carreau, Jondet, Cognard et du Président,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention entre MBA et l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte séparée des outillages du peintre, telle que jointe en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait, certifié conforme,

Pour le président, et par délégation,
La 1^{re} vice-présidente,



Michelle Jugnet

Le secrétaire de séance,

Jérôme Chevalier

